

# Quotas de pêche.

## Tour de vis sur le bar



Photo DR

Les ligneurs pourront pêcher cinq tonnes de bar par an et par bateau.

Flore Limantour

Au petit jour hier, après d'âpres discussions, les ministres européens de la pêche ont fixé les quotas pour 2018. Les règles se durcissent une nouvelle fois pour la pêche au bar. Au grand dam des professionnels.

**1. Pêche récréative :** au nord, il faudra remettre les bars à l'eau. Déjà très encadrées l'an dernier, les cap-

tures de bar connaissent de nouvelles restrictions qui vont bien au-delà de la fermeture en période de reproduction. La pêche récréative est directement visée. Au nord de la pointe de Bretagne, les bars devront être remis à la mer par les plaisanciers, en attendant un avis des scientifiques du Ciem au printemps. Pour le stock sud, les autorisations se limiteront à trois bars par jour par personne.

Une fracture dénoncée par le Costarmoricain Alain Cadec. « Il n'est pas cohérent de proposer des mesures différentes en Manche et en Bretagne Sud et dans le Golfe de Gascogne. Nous parlons d'un seul et même stock. Il faut harmoniser les mesures pour la pêche du bar », déclare le député européen.

**2. Les prises accessoires de bar ne sont pas supprimées mais très limitées.** Les flottilles de fileyeurs, senneurs et de chalutiers qui ne visent pas spécifiquement le bar, mais le remontent de manière accessoire, ont en partie obtenu gain de cause. Si les prises ne leur sont finalement pas interdites (hors février-mars), elles seront encore nettement inférieures à l'an dernier.

**3. Les ligneurs montent au créneau.** Réputés pour respecter la ressource, les ligneurs qui pêchent à l'hameçon devront se contenter de cinq tonnes de bar par an et par bateau. Leur association estime que ces mesures vont « pousser à la faillite » les bateaux avec deux marins à bord.